



## - CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS -

### **1.1 Contexte**

Le contexte national renforce l'idée que les citoyens ont besoin d'être plus et mieux écoutés et qu'ils veulent réellement participer à l'élaboration des politiques publiques. Dans un monde en mutation, où la précarité grandit et où les incertitudes (sociales, environnementales, économiques) se multipliaient, le dialogue citoyen est devenu une impérieuse nécessité.

En ce sens, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite poursuivre le dispositif d'accompagnement de création et d'équipement de tiers-lieux culturels engagé le 10 février 2020 en réponse à l'engagement 13 de la démarche citoyenne « Imagine les Pyrénées-Orientales » : "Permettre l'ouverture en 5 ans de 15 espaces type « tiers-lieux », de coworking et de création culturelle dans des lieux emblématiques réhabilités ( ex : caves coopératives) et animés par une collectivité ou une association".

Ce schéma est un support d'innovation autour de nouvelles coopérations et réponses territoriales qui doivent prendre en compte l'évolution des modes de vie et des usagers, le besoin de lien social et de solidarité humaine d'un département rural.

Afin d'accompagner de nouveaux projets de tiers-lieux, le Département lance en 2022 un deuxième appel à projet.

### **1.2 Objectifs de l'appel à projets « Création de Tiers-lieux culturels en Pyrénées-orientales »**

L'appel à projets "Création de tiers lieux culturels" a pour objectif de soutenir la création de tiers-lieux notamment en milieu rural et dans les quartiers prioritaires au sens politique de la ville. Leur finalité étant de renforcer les liens entre les habitants et les acteurs culturels en créant des espaces de rencontres et de travail mutualisés et en favorisant la rencontre entre les œuvres et les publics.

Il vise ainsi à créer des espaces de services et d'activités, notamment :

- lieu de rencontre et de convivialité : mettre en place un lieu permettant aux acteurs associatifs, culturels et économiques de se retrouver, en reflétant l'esprit de l'économie circulaire et de la dynamique collective ;
- lieu d'accélération collective : mettre à disposition des outils de développements adaptés à leurs besoins (bureaux, salles de réunions de conférences..) ;

- lieu de transmission : proposer des espaces aménagés pour des formations et des ateliers, permettre un débouché économique aux artistes locaux, transmettre des compétences et des savoirs ;
- lieu de création et de diffusion de spectacles vivants par des équipes artistiques professionnelles du département ;
- lieu d'expression et de partage : impliquer les citoyens pour répondre à leurs besoins de culture et de développement personnel, faciliter et encourager la rencontre des œuvres et des publics ;
- lieu d'intégration et d'innovation : organiser des événements pluridisciplinaires et partager des compétences.

Ces espaces de travail partagés peuvent avoir des modalités variées, en fonction des besoins des usagers : utilisation permanente ou occasionnelle pour les usagers, accès libre ou payant. Les projets seront jugés en fonction de leur viabilité économique, différents modèles économiques étant possibles.

### **1.3 Critères d'éligibilité**

L'appel à projets "Création de Tiers-Lieux en Pyrénées-Orientales" concerne uniquement des dépenses d'investissement et s'adresse aux communes, groupements de communes, associations ou structures para-publiques.

#### Plus précisément:

- x Pour être retenue, la candidature doit être déposée par le représentant de la structure qui porte le projet.
- x Pour les dépenses liées au bâtiment, la structure demandeuse devra être propriétaire des locaux.
- x Les travaux/achats d'investissement objets de la demande ne peuvent être réalisés au moment de la demande. Dans le cas d'opérations ayant déjà démarré, seules les dépenses engagées après le lancement du présent dispositif seront considérées comme éligibles.

## **- MODALITÉS DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT -**

### **2.1 Le soutien financier du Département**

Les projets retenus bénéficieront d'une aide départementale sur la base de celle fixée dans le cadre du règlement d'attribution des aides départementales voté le 17 février 2022 :

- Pour les structures publiques : le taux de l'aide est celui fixé annuellement au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 300 000€ HT par projet.
- Pour les structures associatives :
  - jusqu'à 5 000 € : 60 % maximum du montant de la dépense éligible,
  - de 5001 € à 25 000 € : 50 % maximum du montant de la dépense éligible,
  - de 25 001€ à 100 000 € : 40 % maximum du montant de la dépense éligible.

Cette aide sera destinée à soutenir la structure bénéficiaire dans la mise en œuvre de son projet et servir d'effet levier. Pour rappel, seules les dépenses d'investissement affectées à l'activité tiers-lieux sont éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

## **2.2 La promotion et la valorisation des initiatives sélectionnées**

Le Département s'attachera à promouvoir et à développer la notoriété des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets. Il s'agira de favoriser la visibilité de ces projets à travers différents temps (mise en réseau des différents territoires, capitalisation des retours d'expériences, séminaire de travail, conférences...) ou supports de communication (site Internet du Département, plaquette, article dans Mon Département etc...).

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, les porteurs de projets retenus autorisent le Département des Pyrénées-Orientales à utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier de candidature), ainsi que tous documents et photos pour toute action de communication et/ou de valorisation (relations publiques, relations presse, site Internet ...) qui pourraient être liés à cet appel à projets.

## **- PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET SÉLECTION DES PROJETS -**

### **3.1 Procédure de candidature**

Les candidatures prendront la forme d'une demande de subvention présentée à l'aide du dossier de candidature (dont les pièces administratives sont précisées au 3.2) et comportant les éléments suivants :

- x une **présentation de la structure** porteuse du projet (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activités, organigramme ou effectif dont nombre d'ETP dédié au projet, nombre d'adhérents et de bénévoles actifs, activités développées...).
- x une **présentation détaillée du projet** : contexte, origine, objectifs et résultats attendus, service proposé et/ou amélioré, publics visés, stade d'avancement, modalités de mises en œuvre, partenariat à développer, moyens techniques et humains dédiés, modalités de gouvernance...
- x une **présentation du processus de construction du projet et de son ancrage territorial**.
- x une **présentation détaillée du modèle économique** et une **proposition de budget** prévisionnel envisagé pour une année d'activité.

### **3.2 Pièces administratives à fournir pour la structure candidate**

- x Un **courrier de demande de subvention** adressé à Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département, portant clairement la mention « Appel à projets : Création et équipement de tiers-lieux culturels ».

- x Le **dossier de candidature rempli**, signé et validé par l'ensemble des partenaires du projet,
- x **L'engagement du porteur de projet** précisant les champs d'action et possibilités envisagées,
- x Le **plan de financement prévisionnel détaillé du projet**, signé et daté, faisant apparaître un taux d'autofinancement égal ou supérieur à 20% du coût total du projet ainsi que les cofinancements sollicités auprès d'autres organismes (État, Région, Fonds Européens...) pour le projet,
- x Les **devis estimatifs** liés au projet,
- x Les copies de notifications d'octroi des **co-financements** obtenus dans le cadre du projet,
- x Les **coordonnées bancaires** (RIB) de la structure demandeuse.

Ces documents seront complétés par :

- Pour les collectivités et structures para-publiques :
  - la **délibération** du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet ainsi que le plan de financement
- Pour les associations :
  - le **récépissé de déclaration de création ou de modification de la structure au JO**,
  - les **statuts et la composition du bureau** (dernière version en vigueur, datée et signée),
  - le **bilan d'activités de l'année précédente**, le **compte de résultat** et le **bilan financier** du dernier exercice clos,
  - le **budget prévisionnel 2022** de la structure.

=> Retrouver l'ensemble des documents nécessaires au dépôt de votre demande sur le site "[http://www.pass66.fr/1085-documents\\_a\\_fournir\\_modeles.htm](http://www.pass66.fr/1085-documents_a_fournir_modeles.htm)"

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le vendredi 30 septembre 16h30 :

- pour les **structures publiques**, adressés par courrier postal à :  
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales  
24 quai Sadi Carnot 66906 – Perpignan  
avec copie voie électronique à l'adresse suivante : [delphine.rocher@cd66.fr](mailto:delphine.rocher@cd66.fr)
- pour les **associations**, déposés en ligne sur le site [pass66.fr](http://pass66.fr) (catégorie AAP / thème création de tiers-lieux culturels en Pyrénées-Orientales).

### **3.3 Modalité de sélection des projets**

#### **3.3.1 Critères d'analyse des projets**

L'ensemble des projets sera instruit par la Direction des Politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité du Département. Chacun des projets fera l'objet d'une analyse formelle dans un premier temps (respect de la procédure de dépôt et complétude du dossier) puis d'une analyse technique basée sur les éléments présentés dans la candidature.

C'est ensuite le Comité technique, la Commission Culture et Patrimoine, puis la Commission Permanente du Département qui statueront sur l'opportunité d'individualiser des aides au profit des porteurs de projets. La logique sera celle de l'équilibre et du maillage du territoire à l'échelle départementale.

#### **3.3.2 Modalités de sélection des projets**

Les projets retenus répondront aux critères définis par le présent appel à projets au regard de leurs plus-values sur le territoire concerné.

Les projets éligibles seront analysés par un Comité Technique composé de plusieurs services sectoriels du Département.

Les candidatures seront ensuite soumises à la Commission Culture et Patrimoine qui émettra des propositions d'attribution d'aides départementales qui seront ensuite présentées aux élus de la Commission Permanente.

Tous les candidats seront tenus informés par courrier de la décision des élus départementaux.

À l'issue de ce vote, une convention d'attribution de l'aide financière sera signée entre le Département et les porteurs de projet bénéficiaires d'une aide (et potentiellement avec les autres partenaires co-financeurs).

#### **3.3.3 Modalités de l'aide du Département des Pyrénées-Orientales**

Cette aide est destinée à soutenir la structure bénéficiaire dans la mise en œuvre ou le développement du projet et servir d'effet levier.

**Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.**

Compte tenu de l'intérêt particulier présenté, l'aide départementale sera attribuée selon les modalités suivantes :

- x la subvention sera versée uniquement au bénéficiaire, porteur principal du projet lauréat,
- x le montant maximal de la subvention sera **non révisable**, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération,
- x la subvention allouée sera incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers.

Les paiements s'effectueront ainsi :

- un acompte de 40 % dès complétude du dossier et signature de la convention,
- le solde de 60 % sur factures acquittées (le débloqué des factures pourra être réalisé en totalité ou par tranche de 20 % de la subvention octroyée).

**En termes de communication**, les structures retenues s'engagent à :

- x Informer le Département du début de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement aux réunions de projet ainsi qu'à l'ouverture officielle du tiers lieux (ou manifestation similaire), le cas échéant, que la Collectivité organisera, **à une date arrêtée conjointement.**
- x En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment à l'occasion de l'ouverture officielle ou lors de l'inauguration.
- x L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés ou les équipements mis en place.
- x Faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier. La structure aidée fera mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Contacts
<p>Direction des Politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité 04 68 08 29 30</p> <p>Département des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot - 66 000 PERPIGNAN 04 68 08 29 30</p> <p><a href="http://www.ledepartement66.fr">http://www.ledepartement66.fr</a></p>